

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-018

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023**

NOMBRE :

De conseillers en exercice :	23
De présents :	13
De votants :	16
Contre :	00
Abstention :	00
Pour :	16

L'an deux mille vingt-trois, le 13 AVRIL à 18H30, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CZERWINSKI Bernard, Maire, suite à la convocation en date du 7 avril 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Monsieur Bernard CZERWINSKI, Madame Kataline BIGOTTE, Monsieur Benedetto BUTTAFUOCO, Monsieur Fabrice HAVART, Madame Karin DEMBSKI, Madame Corinne RICQ, Monsieur David CAPELLE, Madame Sandra STOREZ, Monsieur Raymond BEDRA, Madame Corinne PERSYN, Madame Murielle HEMERY, Monsieur Joël BALAN, Monsieur Jean-Michel BEUCHET.

Etaient absents : Madame Micheline GOLAWSKI, Monsieur Jérémy JEDRZEJSKI, Madame Nora DROLEZ, Monsieur Quentin VANDENDRIESSCHE, Madame Delphine SAUVAGE, Monsieur Nicolas DRAPIER, Madame Jocelyne VILLETTE, Monsieur Dominique THOREZ, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Anne-Marie PALKA.

Ont donné pouvoir : Madame Nora DROLEZ ayant donné pouvoir à Monsieur David CAPELLE, Madame Jocelyne VILLETTE ayant donné pouvoir à Monsieur Benedetto BUTTAFUOCO, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT ayant donné pouvoir à Monsieur Joël BALAN.

La séance ouverte à 18h32, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Murielle HEMERY est désignée comme secrétaire.

Vu l'article 40 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal contient la date et l'heure de la séance, les noms du Maire, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ;

Considérant que, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur

le site internet de la commune et qu'un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ;

Considérant que l'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité ;

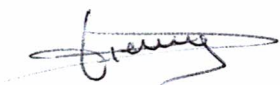
Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 Mars 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 Mars 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

LA SECRETAIRE,
Murielle HEMERY



LE MAIRE,
Bernard CZERWINSKI

